GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... *LYON*



Dénomination : BAU CHEVALLIER & ASSOCIES

n° de gestion : 2003B00642

n° d'identification : 445 164 429

n° de dépôt : A2010/002088

Date du dépôt : 27/01/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 72 000 euros
Siège social : 208 Rue Vendôme
69003 LYON
445 164 429 RCS LYON

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 10/12/2009 Bordereau n°2009/1 295 Case n°6
Ext 12636
Pénalités :
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Mme Soldat
Mme Clément

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2009

L'an DEUX MIL NEUF,
Le 6 novembre 2009,
A 18 heures 30,

Les associés de la société BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES, société à responsabilité limitee au capital de 72.000 euros, divisé en 4.800 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 208 Rue Vendôme 69003 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe Bau, possédant .....2.398 parts sociales
Monsieur Frédéric Chevallier, possédant .....2.398 parts sociales
Madame Séverine Loubaresse, possédant .....2 parts sociales
Madame Monique Michel-Renaudot, possédant .....1 part sociale
Monsieur Pascal Tribalat, possédant .....1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Bau, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 12.675 euros par l'émission de 845 parts sociales nouvelles de 15 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 72.000 euros, divisé en 4.800 parts de 15 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 12.675 euros, et de le porter ainsi à 84.675 euros par la création de 845 parts nouvelles de 15 euros chacune, émises au prix de 288,50 euros chacune, soit avec une prime de 273,50 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du jour de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale des associés. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Madame Séverine Loubaresse.

Madame Séverine Loubaresse a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire pour ce qui concerne l'augmentation de capital en elle-même, à savoir la somme de 12.675 euros.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le versement de la prime d'émission attachée à cette augmentation de capital, à savoir, la somme de 231.107,50 euros, pourra intervenir en une ou plusieurs fois, de montants différents , étant toutefois précisé que le solde de ladite prime d'émission devra être versé avant le 15 janvier 2010.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, constate :

- que les 845 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Madame Séverine Loubaresse

Total égal au nombre de parts nouvelles : 845 parts

- que Madame Séverine Loubaresse est la seule associée ayant souscrit intégralement l'augmentation de capital à concurrence de 243.782,50 euros, en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 200.000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire, à savoir 12.675 euros pour l'augmentation de capital en elle-même et 187.325 euros pour une partie de la prime d'émission s'élevant à 231.107,50 euros, a été déposée à la banque CIC-Lyonnaise de Banque - agence République (69001) Lyon à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un paragraphe comme suit :

« 3/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 novembre 2009, le capital social de 72.000 euros a été augmenté de 12.675 euros pour être porté à 84.675 euros par apport en numéraire, étant précisé que cette augmentation de capital a été assortie d'une prime d'émission. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE euros (84.675 €).

Il est divisé en 5.645 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 5.645. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à M. Frédéric Chevallier,
deux mille trois cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci ..... 2.398 parts
numérotées de 1 à 2.398

à M. Pascal Tribalat, une part sociale, ci ..... 1 part
numérotée 2.400

à M. Philippe Bau,
deux mille trois cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci ..... 2.398 parts
numérotées de 2.401 à 4.798

à Mme Monique Michel-Renaudot, une part sociale, ci ..... 1 part
numérotée 4.800

à Mme Séverine Loubaresse,
huit cent quarante sept parts sociales, ci ..... 847 parts
numérotées 2.399 et 4.799 et de 4.801 à 5.645

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Soit cinq mille six cent quarante cinq parts sociales, ci ..... 5.645 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur Frédéric Chevallier

Monsieur Philippe Bau

Madame Séverine Loubaresse

Madame Monique Michel-Renaudot

Monsieur Pascal Tribalat

C C Lyonnaise de Banque

Certificat
de dépôt de fonds à l'occasion d'une augmentation de capital d'une société

CIC LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme au capital de 260 840 262 euros, dont le siège social est à LYON 1er, 8 rue de la République, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 954 507 976

Représentée par **Monsieur Franck GUILLON**, agissant en sa qualité de Directeur des crédits à la Direction des Grandes Entreprises

Atteste que la Société

Dénomination :	**BAU CHEVALLIER ET ASSOCIES**
Forme :	**Société par responsabilité limitée**
Capital	**72 000 €**
Siège social :	**208 RUE DE VENDOME** **69422 LYON CEDEX 03**
Registre du commerce des Sociétés de Lyon	**445 164 429**

a décidé de procéder à un dépôt de fonds à l'occasion d'une augmentation de capital pour un montant en numéraire de 200 000 €, et lui a présenté la liste des souscripteurs.

SOUSCRIPTEUR	Montant
Mme LOUBARESSE Séverine **Demeurant à LYON (69003) 5 rue de MONTBRILLANT**	**200 000 €**

La somme a été déposée sur un compte spécial **10096 18502 00053121904** ouvert à la Direction des Grandes Entreprises.

Cette somme correspond à la libération de la totalité du capital souscrit en numéraire.

Ce dépôt qui a permis de constater la réalisation définitive des souscriptions et des versements a été retiré par la Société.

La présente attestation est établie en deux originaux qui à sa demande sont remis à la Société.

Fait à Lyon le 06 novembre 2009

92.75.22 - GE S.32/2009